



Rupture conventionnelle d'un fonctionnaire de l'éducation nationale

Par Visiteur

Fonctionnaire de l'éducation nationale, j'exerce parallèlement dans un établissement supérieur privé (hors contrat) depuis 10 ans.

Cet établissement me propose une rupture conventionnelle.

Quelles indemnités puis-je au total demander sachant :

- que mon salaire annuel net était de 12 euros

- cela de septembre 99 à ce jour.

- que j'étais en CDI

- que j'ai subi un préjudice, l'établissement savait depuis 3 ans que mon enseignement allait disparaître (j'ai un document interne le prouvant) , sans me prévenir pour être certain que je le conduise à son terme, ce qui constitue un préjudice. Prévenu j'aurais pu trouver une place équivalente alors que le délai de recherche de juin pour septembre prochain est quasi inexistant et de plus dans une mauvaise conjoncture économique qui n'a rien à voir avec celle de 2006/2008.

L'établissement a signé un accord général de l'enseignement privé en 2008 comme convention collective. Quel est en tout cas le minimum légal?.

Question subsidiaire: ma qualité de fonctionnaire (2700 net mensuel) me permettra-t-elle tout de même de percevoir des allocations chômage pour cet emploi secondaire?.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Cet établissement me propose une rupture conventionnelle.

Quelles indemnités puis-je au total demander sachant :

- que mon salaire annuel net était de 12 euros

- cela de septembre 99 à ce jour.

- que j'étais en CDI

Une indemnité conventionnelle se négocie. En tout état de cause, elle ne doit pas être inférieure à l'indemnité légale de licenciement.

Il serait donc bon de calculer 1/5ème de mois de salaire par année d'ancienneté qui correspond à l'indemnité légale de licenciement et auquel on ajoute généralement un à deux mois de salaire.

Que j'ai subi un préjudice, l'établissement savait depuis 3 ans que mon enseignement allait disparaître (j'ai un document interne le prouvant) , sans me prévenir pour être certain que je le conduise à son terme, ce qui constitue un préjudice.

Éventuellement, prévoir une indemnité un peu supérieure à celle mentionnée plus haut. Peut ajouter encore un mois de salaire. C'est à vous de le négocier.

Question subsidiaire: ma qualité de fonctionnaire (2700 net mensuel) me permettra-t-elle tout de même de percevoir des allocations chômage pour cet emploi secondaire?.

Malheureusement non, puisque c'était un travail complémentaire.

Très cordialement.